

## 6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M<sup>e</sup> Scott se termine le 21 novembre 2009. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

## 7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre de la Commission, M<sup>e</sup> Scott recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 9. SIGNATURES

LOUIS-RENÉ SCOTT

MARC LACROIX,  
*secrétaire général associé*

43372

Gouvernement du Québec

### Décret 1037-2004, 3 novembre 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture du 3 novembre 2004, à Ottawa

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture se tiendra le 3 novembre 2004, à Ottawa;

ATTENDU QUE les ministres y discuteront et pourront prendre des décisions concernant certains éléments du Cadre stratégique agricole;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec à une conférence ministérielle interprovinciale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE le Québec participe à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra à Ottawa, le 3 novembre 2004;

QUE la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, madame Françoise Gauthier, dirige la délégation du Québec à cette conférence;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de :

— monsieur Denis Laflamme, directeur de cabinet, cabinet de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Michel R. Saint-Pierre, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Michel Gélinas, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43373

Gouvernement du Québec

### Décret 1038-2004, 3 novembre 2004

CONCERNANT la nomination de onze membres du Conseil des relations interculturelles

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur le Conseil des relations interculturelles (L.R.Q., c. C-57.2), le Conseil se compose de quinze membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, les membres du Conseil sont choisis pour leur intérêt à l'égard des relations interculturelles et de façon à refléter la composition de la société québécoise;